

Réunion des Délégués du Personnel Auvergne du 4 mai 2018
Questions SPBA/CGT

1. **Congés d'allaitement** : en cas de naissances multiples, les congés d'allaitement sont-ils allongés comme le sont les congés maternité ?

Réponse : l'allongement du congé conventionnel d'allaitement n'est pas prévu par les Statuts du Personnel.

2. **Labellisation "performance"** : avec le nouvel item « confirmation de la labellisation », le « Kamoulox » continue... La simplification n'est-elle pas nécessaire, ni même un enjeu ?

Réponse : la confirmation de la labellisation a eu pour objectif de simplifier le dispositif d'acquisition de la labellisation performance.

3. **CFC et intéressement/participation**. Comme le temps de travail est différent sur les 2 périodes alors que le salaire est lissé, comment sera calculé l'intéressement lors d'un CFC : une différence sera-t-elle ou non pratiquée quant aux 2 périodes ?

Réponse : il convient de distinguer la nature des périodes et la rémunération perçue durant ces périodes. Seules les périodes de travail effectif ou assimilées comme tel ouvrent droit au versement de l'Intéressement/Participation. Ce ne sera pas le cas de la 2^{nde} période de 10 mois durant laquelle le salarié est dispensé d'activité.

4. **IARD** : comment se fait-il qu'en Auto, la formule au « tiers » soit plus onéreuse que la formule « tiers + » ?

Réponse : une formule « tiers » peut être plus onéreuse qu'une formule « tiers + » dans la mesure où le client choisit de souscrire des garanties proposées en option dans la première formule, mais incluses dans la seconde.

5. **Heures supplémentaires déclarées** : que deviennent les heures déclarées dans la gestion des temps comme heures à récupérer si elles sont non prises, en cas de départ ou de décès par ex ?

Réponse : les dépassements horaires ont effectivement vocation à être récupérés rapidement et les compteurs d'heures à récupérer soldés régulièrement. Si un évènement exceptionnel tel qu'un décès ou un départ rapide de l'entreprise empêche la récupération, les heures à récupérer seront payées avec le solde de tout compte.

6. **Remontées par portefeuille** : un versement assurance-vie effectué par le client via le site CEPAL, rentre-t-il bien dans les chiffres du gestionnaire de clientèle si le client est affecté à son portefeuille ?

Réponse : Les versements assurance vie effectués par internet sont comptabilisés :
- pour l'agence de domiciliation et notamment à ce titre ils servent pour le déclenchement de l'enveloppe part variable collective,
- dans les indicateurs de suivi du portefeuille du collaborateur ainsi que les déclinaisons qui en sont faites (suivi PTF GCP, CAGP).
En revanche, ils ne sont pas comptabilisés dans les CPI qui sont basées sur les CRE (compte rendus d'entretiens).

7. **Règlement intérieur** : lorsqu'un collègue appelle pour un renseignement sur un client, sa synthèse (celle du collègue) s'ouvre automatiquement car c'est un paramétrage prévu pour les clients. Est-ce bien pris en compte afin de ne pas être mis en cause pour avoir regardé sans justification les comptes d'un tiers ?

Réponse : il n'est pas question de mettre systématiquement en cause les salariés qui consulteraient les comptes d'un client mais de sensibiliser les salariés sur le fait que lorsqu'une personne n'est ni

dans leur portefeuille de gestion, ni du ressort de leur activité et qu'ils n'ont aucune raison ou aucun traitement spécifique à réaliser la concernant, la consultation de ses données personnelles ne se justifie pas.

Cette recommandation s'inscrit dans la ligne du Règlement Général sur la Protection des Données adopté par l'Union Européenne qui vise à accroître la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

8. **Repas du soir** : lors d'un déplacement sur Paris avec un retour tardif, à partir de quelle heure un repas pris dans le train est-il remboursé ?

Réponse : il n'y a pas d'heure précise au-delà de laquelle un repas est pris en charge en cas de retour tardif d'un déplacement professionnel à Paris. C'est à la personne en charge de la validation de la demande de remboursement d'en apprécier le bienfondé ou non. Par exemple, il ne nous semble pas insurmontable pour un salarié arrivant vers 20h00 ou 20h30 à la gare de dîner en arrivant à son domicile. Par contre un salarié contraint d'arriver à une heure très tardive à son domicile en raison d'un retard de train peut se voir rembourser un repas ou une collation.

9. **Frais de déplacement et nouvel outil de remboursement** :

- comment faire pour les remboursements concernant les déplacements au domicile des clients de la même ville que l'agence d'affectation ?
- comment faire pour le remboursement d'un déplacement sur la base de l'itinéraire privilégiant les autoroutes (par opposition à celui conseillé) ?
- lors d'un co-voiturage d'un point A (départ) vers un point C (arrivée) en passant par un point B (co-voiturage), comment se faire rembourser le parcours A-B ?

Réponse :

Concernant les frais de co-voiturage, le nouvel outil permet de déclarer des étapes et de prendre en compte les kilomètres parcourus par le collaborateur :

exemple : départ Clermont (point A) – co-voiturage Thiers (point B) – réunion Vichy (point C)
Puis retour Thiers (point B) – Clermont (point A)

Indemnités KM

Au 24/04/2018

Départ Lieu Affectation

Retour Lieu Affectation

Lieu RDV : 03200,VICHY

Véhicule DW-480-DR - (2018 153 Km) Ajouter un véhicule

Etapes

Trajet 63300,THIERS

Récapitulatif

| Point de départ | Point d'arrivée | Distance (km) | Temps (mm:ss) | Actions |
|---------------------------------|-----------------|---------------|---------------|---------|
| 63300,CLERMONT FERHAND (0 km,) | | | | |
| 63300,THIERS | | 42 km | 00:39 | X ↓ ↑ |
| 03200,VICHY | | 36 km | 00:42 | X ↓ ↑ |
| 63300,THIERS | | 36 km | 00:42 | X ↓ ↑ |

Distance Totale (km) 156

Temps de trajet 02:43

8

Les options d'« itinéraire privilégiant l'autoroute » ou d'« itinéraire conseillé » telles que mentionnées dans les accords d'entreprise avaient déjà évolué dans le précédent applicatif utilisé comme référence (via.michelin). Elles ont été prises en compte dans le paramétrage retenu pour le nouvel applicatif de référence (google Maps). En tout état de cause, si le kilométrage proposé par l'outil de remboursement de frais professionnels ne correspond pas au trajet privilégiant l'autoroute, il suffit d'ajouter une étape pour contraindre l'outil à choisir l'itinéraire passant par l'autoroute.

10. **Liens utiles** : le logiciel de calcul d'itinéraires sur l'Intranet est celui de Michelin, par cohérence, celui utilisé dans l'outil de remboursement est-il le même ?

Réponse : non, le nouvel outil dédié à la gestion des remboursements de frais professionnels n'utilise pas le site via.michelin qui nécessite le paiement d'une licence mais un site similaire gratuit Google Maps. Un comparatif a été réalisé au préalable entre les deux outils et les distances kilométriques retenues sont semblables à quelques rares exceptions près.

11. **Télétravail et travail sur sites distants** : les mises en place sont-elles effectuées et les démarrages sont-ils imminents ?

Réponse : les premiers avenants au contrat de travail des salariés retenus pour le test (travail sur site distant dans un premier temps) ont été adressés.

12. **Chèques de table et carte Apétiz** : comme à la CERA, plusieurs options (soit tout en tickets, soit tout sur la carte, soit un mixte des 2) seront-elles ouvertes avant la généralisation à terme de la carte ?

Réponse : pour des raisons évidentes de simplicité de gestion, il ne sera pas possible de « panacher » les titres restaurant. La carte de paiement APETIZ remplacera à terme les titres papiers.

13. **Distribution interne** : des collègues se demandent si toute invitation/publication extérieure peut circuler dans le courrier interne ?

Réponse : cette question ne relève pas des attributions des Délégués du Personnel.

J. AUADEVIZÉ
